

## **Règlement « Grand jeu de l'artothèque »**

### **Article 1 – Organisateur**

La Ville de Longjumeau, située au 6 bis rue Léontine Sohier, 91160 Longjumeau, ci-après désignée sous le nom « La ville de Longjumeau » organise du Lundi 10 mai au jeudi 10 juin 2021 le Grand jeu de l'artothèque.

### **Article 2 : Objectifs**

- Proposer une animation culturelle conviviale pour les familles longjumelloises
- Valoriser le patrimoine de la ville
- Faire découvrir aux longjumellois l'artothèque à travers ses artistes d'origine sud-américaine dans le cadre du cycle Amérique latine.

### **Article 3 : Participants**

Le Grand jeu de l'artothèque, est gratuit. Il est ouvert à toute la population Longjumelloise. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « La ville de Longjumeau » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Il s'agit d'un jeu de piste et d'observation, les participants seront invités à se rendre sur les différents sites où seront exposés les photos des œuvres de l'artothèque : panneaux d'affichage municipaux et à noter les noms des artistes associés pour chaque numéro qui se trouve sur le tableau mystère qui sera affiché et publié sur le site et les réseaux sociaux de la ville. Puis, à partir du lundi 10 mai 2021, envoyer *ses réponses soit par courriel ([culture@longjumeau.fr](mailto:culture@longjumeau.fr), soit en les déposant à l'hôtel de ville ou retourner les réponses via le formulaire mis en ligne sur le site internet de la ville*, en indiquant leurs noms, prénoms, adresse postale une adresse électronique valide et un numéro de téléphone. La date butoir de retour est fixée au jeudi 10 juin 2021 – 12h. la remise des prix s'effectuera le dimanche 13 juin au théâtre de Longjumeau.

### **Article 5 : Lots à gagner**

Il y a deux places pour assister à un concert du festival de jazz, et 20 places de cinéma.

La ville de Longjumeau récompensera les participants en offrant, pour les deux premiers : une place pour le festival de jazz de Longjumeau, et, pour les 20 suivants, une place de cinéma au théâtre de Longjumeau.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les deux premiers gagnants (liste formulaire en ligne, date du courriel ou dépôt en mairie) se verront attribuer une place pour le festival de jazz.

La ville de Longjumeau organisera ensuite un tirage au sort parmi les bonnes

réponses. Les gagnants seront contactés par courriel par le service culturel, la liste des gagnants sera communiquée via le site internet et sa page Facebook. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **Article 7 : Remise du gain**

Le gain pourra être retiré par les deux premiers gagnants pendant 2 semaines à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site internet de la Ville ou à la remise des prix qui s'effectuera le dimanche 13 juin au théâtre de Longjumeau. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le gain annoncé, par un gain de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les informations des participants recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé pour valider les participations au grand jeu de l'artothèque et permettre l'attribution des lots.

La base légale du traitement est le consentement des participants. Les informations à caractère personnel des participants (les formulaires remplis par les participants ainsi que les fichiers créés pour la bonne organisation du jeu), seront supprimées dans le délai de 4 mois à compter de date de fin de remise des gains.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [www.longjumeau.fr](http://www.longjumeau.fr). La ville de Longjumeau se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de nécessité de service ou en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à quelconque indemnité.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité de la ville de Longjumeau ne serait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La ville de Longjumeau ne serait être tenue responsable en cas de non-respect par les participants, des mesures sanitaires en vigueur, lors de la mise en place de cette animation (respect des autorisations de sorties par exemple). La ville de Longjumeau ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.